Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 14 (1926)

Heft: 233

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-258829

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

la mode et la couture, la morte-saison, qui supprime le gagne-pain des ouvrières pendant près de deux mois chaque année, met ces jeunes filles dans une situation des plus pénibles, qui explique le fait que beaucoup sont entretenues. Les nombreux groupements de jeunesse qui existent dans notre pays jouent certainement un rôle de préservation de grande importance.

Les journaux genevois ont fait connaître — certains avec des imentaires fort tendancieux! — les jugements rendus au sujet commentaires fort tendancieux! — les jugements rendus au sujet d'une plainte déposée par l'Association contre la littérature immorale contre une marchande de journaux, qui avait mis en vente certains numéros particulièrement licencieux de certains journaux francais. Le tribunal de police avait prononcé une condamnation, qui a été cassée par la Cour d'appel, laquelle a estimé que l'illustration visée n'était pas obscène.

visée n'était pas obscène.

Il est toujours extrêmement délicat et difficile de s'entendre dans des cas analogues sur la portée immorale de telle ou telle illustration. Aussi n'est-il pas inutile de rappeler à ce propos que la nouvelle loi fédérale qui vient d'entrer en vigueur ne réprime que les publications obscènes, c'est-à-dire, d'après la définition de la jurisprudence, « qui choquent brutalement la pudeur ». Par contre, les publications licencieuses, qui ne sont pas brutales, mais qui n'en sont pas moins malsaines, ne sont réprimées pénalement que dans le canton de Berne; mais elles sont alors atteintes par des mesures administratives (interdiction de vente dans les kiosques C. F. F., interdiction d'exposition à Lausanne). C'est donc par voie administrative qu'il faut agir de préférence.

A Paris, des mesures énergiques ont été prises à ce suiet.

tive qu'il faut agir de préférence.

A Paris, des mesures énergiques ont été prises à ce sujet.

M. Morain, préfet de police, en plein accord avec M. Bouju, préfet de la Seine, vient de donner des instructions aux services de la police municipale et de la police judiciaire pour que lui soient signalées toutes les brochures, publications, gravures, etc., vendues ou exposées dans les kiosques à journaux et dont le caractère licencieux s'affirmerait dangereux pour la moralité publique.

L'exposition et la vente de toute publication de cette nature seront formellement interdites dans les kiosques sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourront être exercées, le cas échéant, contre les imprimeurs, éditeurs ou auteurs de ces publications.

Quant aux tenanciers de kiosques qui, malgré les interdictions qui leur auraient été signifiées, continueraient à mettre en vente ou à exposer des publications de ce genre, ils seraient considérés comme complices et s'exposeraient tout au moins à une mesure administrative: suspension ou même, au besoin, retrait définitif des autorisations dont ils bénéficient.

Le Cartel genevois d'Hygiène soeiale et morale s'est, lui, spécia-lement préoccupé cet hiver des attentats contre les mœurs qui se produisent avec une fréquence inquiétante. Une des principales cau-ses du mal semble devoir être — en plus d'un Code penal cantonal insuffisant: à quand le Code pénal fédéral? ... — la trop grande indulgence du jury, résultat souvent de sa composition fort défec-tueuse: on a vu des jurés appelés à siéger le jour même où ils auraient dû passer en cour correctionnelle! Comme ce sont les Con-seils municipaux qui, d'après la loi, élaborent chaque année une seils municipaux qui, d'après la loi, élaborent chaque année une liste de présentation comptant au total 1000 noms de jurés, parmi lesquels, après revision du Conseil d'Etat, une Commission spéciale du Grand Conseil tire au sort les noms de 750 jurés qui seront appelés à fonctionner durant l'année, le Cartel genevois a adressé tous les Conseils municipaux du canton la lettre suivante:

Monsieur le Président, Messieurs,

« Conformément aux dispositions légales, les Conseils municipaux de chacune de nos communes vont procéder prochainement à l'élaboration des listes des jurés qui seront appelés à fonctionner l'année suivante en matière criminelle et correctionnelle. Bien que les noms figurant sur ces listes soient soumis à l'examen du Conseil d'Etat, puis au tirage au sort par la Commission spéciale du Grand Conseil, nous pensons que cette élaboration première revêt une très grande importance, et c'est pourquoi nous prenons la liberté de venir, au nom du Cartel genevois d'Hygiène sociale et morale, attirer respectueusement votre attention sur ce point.

Le Cartel genevois d'hygiène sociale et morale, qui groupe actuellement 31 Sociétés de notre ville, à but social, moral, professionnel ou d'utilité publique, a été appelé en effet plusieurs fois, au cours de ces derniers mois, à examiner de près les causes de verdicts déplorables, soit d'acquittements; soit comportant des sanc-« Conformément aux dispositions légales, les Conseils municipaux

MAISON DU VIEUX

Martheray, 44

LAUSANNE

Téléph.: 91-06

se rappelle au public charitable pour son ravitaillement en vêtements. se rappene au public charitable pour son ravitalitement en vetements, sous-vêtements, chaussures, jouets, meubles et objets divers encore utilisables, dont elle à toujours un urgent besoin. — Vente aux petites bourses à des prix très modiques. — Ouverte chaque jour de 8 h. à midi et de 2 à 6 h. — Fermée le samedi après-midi. — On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91-06, ou une simple carte suffit. Les envois du dehors peuvent se faire en port dû. Tout don en argent est aussi le bienvenu : chèque postal II. 1353. Cordial merci aux généreux donateurs

tions insuffisantes, prononcés dans des cas de délits contre les mœurs commis sur des enfants. Et constamment, il a constaté que la principale responsabilité en incombait au jury, trop facilement disposé à réduire les peines réclamées par le ministère public, et à les abaisser au-dessous de celles édictées contre des voleurs ou des chevaliers d'industrie: n'a-t-on pas vu récemment deux de ces derchevaliers d'industrie: n'a-t-on pas vu recemment deux de ces der-niers condamnés à 2 et 3 mois de prison, à 10 et 12 ans d'expul-sion, à 10 ans de privation des droits civiques, alors que deux tristes personnages, coupables d'outrages aux mœurs, et l'un pris en flagrant délit, n'ont été condamnés, l'un qu'à un mois, l'autre qu'à dix jours de prison avec sursis? Une autre répugnante et indigne affaire de mœurs, dans laquelle le jury a consenti à dimi-nuer de moitié la peine demandée par le ministère public, est encore dans toutes les mémoires, et il n'est pas besoin d'y insister da-vantage.

C'est en constatant cette indulgence du jury à l'égard de ces attentats aux mœurs, dont la fréquence inquière à juste titre parents et éducateurs, que nous prenons la liberté de vous demander, Monsieur le Président et Messieurs, de bien vouloir apporter un souci tout spécial à l'élaboration de la liste des jurés présentés pour votre commune. Nous savons que de nombreux citoyens, qu'ils soient ou non pères de famille, sont révoltés par ces actes obscènes et dongreux de les cuites payent être si graves pour le dése soient ou non peres de familie, soin revoltes par ces actes obscenes et dangereux, dont les suites peuvent être si graves pour le développement physique et moral de notre jeunesse, et nous avons confiance dans les verdicts plus sévères que rendraient tous ceux-là qui ont conscience de leurs responsabilités. Et nous savons aussi qu'en demandant aux Conseils municipaux de bien vouloir faire usage dans ce sens de leur droit de présentation des jurés, nous sommes les interprètes de toute la partie seine de notre pouleties.

les interprètes de toute la partie saine de notre population. Veuillez croire, Monsieur le Président et Messieurs, à l'assurance de notre considération très distinguée.

La Présidente: EMILIE GOURD. Le Vice-Président: ED. LARAVOIRE.

De-ci, De-là...

Une femme auteur dramatique.

Une de nos collaboratrices relevait dans notre dernier numéro que, contrairement à la tradition antiféministe, des femmes que, contrairement à la tradition antiféministe, des femmes éfaient fort capables de créations artistiques ou littéraires. Une Danoise Karen Bramson, en a récemment donné la preuve, avec une pièce de théâtre; jouée à l'Odéon et reprise l'autre semaine à Genève par la Comédie: Le professeur Klenow. Pièce très forte, pénible, d'une inspiration amère et désabusée, que nombre de spectateurs s'étonnaient de savoir écrite par une femme, tant cette atmosphère de tension morale leur paraissait contraire au type conventionnel du théâtre féminin; et pièce qui, par sa psychologie aiguëe et fouillée d'une mentalité masculine, est tout à l'honneur du don de création et d'observation des femmes. Le nom de Mme Bramson est un de ceux que les féministes peuvent être fières d'opposer aux dénigreurs des capacités de leur sexe. capacités de leur sexe.

Les Congrès de l'été.

Trois grands Congrès internationaux féminins à notre horizon durant cet été 1926, et que nous pensons bien faire d'annoncer des maintenant, afin d'orienter celles qui aimeraient organiser leurs vacances autour de l'un d'eux.

Le nôtre d'abord, notre grand Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes, dont ce même numéro contient tout le programme détaillé. Puis, en juillet, ce sera le tour du Congrès de la Ligue Internationale de la Femme pour la Paix et la Liberté, qui se tiendra à Dublin, avec un programme de pacifisme tout à fait intéressant à débattre en Irlande pacifiée. En août, les femmes universitaires se retrouveront à Amsterdam

En août, les femmes universitaires se retrouveront à Amsterdam pour leur Congrès bisannuel (le précédent avait eu lieu à Christiana en 1924). Nous aurons l'occasion de reparler de l'un et de l'autre. En plus de ces trois Congrès, l'Action démocratique pour la Paix, dont on se rappelle les Congrès d'entente internationale régulièrement tenus depuis la guerre, convoque, dans le beau domaine de Bierville (Seine-et-Oise), un Congrès, dont le programme, des plus intéressants, se déroulera du 16 au 22 août, précédé et suivi d'excursions dans le nord de la France, de manifestations artistiques, sportives, etc., etc., toutes d'ordre international. Tout cela est infiniment attrayant. Que n'est-il possible d'aller partout...

partout...

Union des Femmes de Genève 22, rue Etlenne-Dumont - GENÈVE

Location de salles

pour réunions, conférences, séances de Comités, thés de Sociétés, auditions d'élèves, etc. etc.

Prix modérés.

Arrangements pour locations regulières

S'adresser par écrit au locai